

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal**  
**Herriko Kontseiluaren Delibero Erregistroaren Agiria**

**SEANCE DU 26 JUILLET 2024**

**OBJET / GAIA : Médiathèque : désherbage des collections.**

**DATE DE CONVOCATION / DEIALDIAREN DATA : 19 juillet 2024**

Nombre de conseillers en exercice / ordezkarien kopuru orokorra : 29  
Nombre de présents / hor zirenak : 24  
Nombre de votants / bozkatu dutenak : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juillet, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DEVEZE, Maire.

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Nicole Amestoy, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Isabelle Ayerbe, Mme Maud Gastigard, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, Mme Carmen Gonzalez, M. Peio Etxeleku, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, M. Alain Boscq, M. Xabier Heguy, conseillers municipaux.

Absents ou Excusés : M. Vincent Goytino, adjoint ; Mme Corinne Othatcegy, M. Sébastien Carre, M. Jean-François Lacosta, M. Jean-Paul Alaman, conseillers municipaux.

Procuration : M. Vincent Goytino à M. Jean-Jacques Lassus ; Mme Corinne Othatcegy à Mme Yolande Huguenard, M. Sébastien Carre à M. Christian Devèze ; M. Jean-François Lacosta à M. Peio Etxeleku ; M. Jean-Paul Alaman à Mme Nathalie Aïçaguerre.

Secrétaire / Idazkaria : A l'unanimité des membres présents, M. Jean-Paul Eyherachar est désigné secrétaire de séance.

M. Barbier informe l'assemblée que par délibération en date du 21 juillet 2014, le Conseil municipal s'est prononcé sur les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale.

M. Barbier propose d'actualiser cette délibération afin de préciser les formalités administratives liées à l'élimination de ces documents.

L'élimination des documents portera sur :

- Les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- Le nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins et ne correspondant plus à la demande des usagers (absence de consultation ou de prêt) : les documents éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques,

maisons de soin, maisons de retraite, écoles publiques, privées et centre de loisirs de Cambo les Bains), à la vente aux particuliers, ou à défaut détruits et, si possible valorisés comme papiers à recycler.

**Les formalités administratives :**

Dans tous les cas, chaque document détruit ou donné portera la mention « livre pilonné le (date) » ou « don de la Médiathèque de Cambo le (date) » et les numéros d'inventaires seront rayés, les documents retirés du catalogue de la médiathèque. La liste des documents retirés des collections seront conservés sous forme de fichiers numériques.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** cette procédure de « désherbage »,

**CHARGE** la responsable de la médiathèque municipale à procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :



**Jean-Paul EYHERACHAR**  
Saioko idazkaria



**Christian DEVEZE**  
Maire de Cambo-les-Bains  
Kanboko Auzapeza